Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

ID: 029-212901011-20221114-2022\_11\_14\_01-DE



Landéda, le 8 novembre 2022

# CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

RAPPORT N°01-10/2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20221114-2022\_11\_14\_01-DE

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 15 octobre 2018 et vise 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Durant les 3 ans de la procédure, 10 concessions ont été entretenues. Huit actes de « constat d'entretien » ont été dressés contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 22 mars 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20221114-2022\_11\_14\_01-DE



#### Nombre de membres

en exercice = 26 Présents = 23 Votants = 23

# Délibération du conseil municipal N°01/10/2022

Réunion du 14 novembre 2022

## REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

#### Absents:

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER Céline SIMIER-PRONOST donne procuration à Danielle FAVE Isabelle POULLAIN donne procuration à Laurent LE GOFF Martine KERFOURN donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL Daniel GODEC, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ Madame Camille SORDET a été élu(e) secrétaire de séance.

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que » la dernière inhumation remonte à plus de dix et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

### DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal décide que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20221114-2022\_11\_14\_01-DE

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à reprendre lesdites concessions et à les remettre en service pour des nouvelles inhumations.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20221114-2022\_11\_14\_01-DE

CHEVALIER	
Christine	Chwali Cy
KERLAN arrivéals	hill A
David	. 10
POULNOT -	
MADEC Anne	ATT .
LE GOFF	
Laurent	
DAUPHIN	Proceuration
Nolwenn	meurania
CATTIN	
Jean-Luc	
FAVÉ	11/2
Danielle	fais
TRÉGUER	
Alexandre	
SIMIER	Procuration
Céline	
GODEC corive agh	Is had
Daniel	
POULLAIN	$\mathfrak{D}$ $\mathfrak{L}_{\mathfrak{D}}$
Isabelle	trocuration
COAT	
Philippe	
COLLOMBAT	Though at
Muriel	Collowa
LOUARN	
Hervé	

Cousiana
6000000000
0.7
400/
79-6
Chillip
1/11/1/
1000
1
1
Absent
Posina tion
,
Q P
Bhanne
13hanna
2
12

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20221114-2022\_11\_14\_01-DE